

## OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## PORTUGAL.

Lisbonne, le 5 mars. — La gazette officielle publie ce matin trois décrets du prince régent : le premier accorde la démission au comte de Villa-Real de la place de ministre de la guerre; le second nomme pour le remplacer le comte de Rio-Pardo, pair du royaume; enfin le troisième confère au même comte de Villa-Real le titre de ministre affectif des affaires étrangères, dont il n'avait d'abord été chargé que de remplir les fonctions par *interim*.

M. Lamb a présenté aujourd'hui ses lettres de créance.

Notre ville vient d'être, pendant plusieurs jours, le théâtre de troubles inquiétans :

Toute la journée du dimanche 1<sup>er</sup> mars avait été calme; mais le soir, à une heure assez avancée, un nombre considérable d'officiers sans emploi se rendit au palais d'Ajuda; on croyait qu'ils se borneraient à quelques clameurs; mais il ne tardèrent pas à joindre les actions aux discours: l'enceinte du palais fut franchie, et, en un moment, les corridors et les escaliers furent encombrés de ces séditiens, qui parvinrent jusqu'au salon des archers. Alors on entendit de tous les côtés les cris de *vive le roi absolu! Vive Silveira! A bas la constitution! Meurent les libéraux!* Le comte de Villalor et le comte de Cunha, s'étant présentés, furent obligés, pour éviter une fin tragique, de répéter les cris que poussaient ces furieux. Le général Caula, commandant-général de la province, se vit entouré par un groupe nombreux d'où il ne sortit qu'avec une blessure au bras, grâce à l'intervention d'une patrouille. Le comte de Villa-Real, ministre de la guerre, ne fut pas moins en péril: les cris de *meure le comte de Villa-Real!* l'engagèrent à chercher un refuge dans la chambre d'une dame d'honneur.

Le prince de Schwarzenberg s'est trouvé dans le plus grand danger; aussi disait-il le lendemain à un noble pair que si sir W. A'court ne l'avait pas reçu à bord de sa frégate, il serait parti par terre plutôt que de rester deux jours ici, après ce qu'il avait vu se passer au palais. Le lendemain il a mis à la voile avec sir William A'Court. (Ces diplomates ainsi que deux autres sont arrivés à Londres). Le 2 et le 3 il n'est allé à la cour que des personnes connues pour être ennemies de la constitution. Les rassemblemens ont continué; les cris de *vive le roi absolu! à bas la charte! vivent la reine Charlotte! le marquis de Chaves, Silveira, la brave armée qui est en Espagne!* se sont fait entendre, et aucune mesure n'a été prise pour arrêter le désordre.

Quant aux misérables qui se sont portés aux excès que je viens de retracer, en pénétrant dans le palais, leur but n'était pas seulement de troubler la tranquillité, on assure qu'ils avaient d'autres projets.

Le général Caula a adressé dès le lendemain une plainte contre les mutins qui avaient compromis la dignité de son caractère. Cette plainte était accompagnée de la démission de sa place de commandant-général.

Il y a eu des désordres à Elvas, Castello-Branco, Extremos, Evora, Coïmbre, etc.; mais la force armée, d'accord avec les autorités, a rétabli la tranquillité sans effusion de sang.

(Journal des Débats.)

Voici quelques extraits du Constitutionnel :

Le comte de Cunha a été attaqué en sortant du palais; sa voiture a été brisée à coups de pierres, et il n'a dû son salut qu'à la vitesse avec laquelle il s'est réfugié à pied et sans chapeau dans une des casernes. Ses domestiques ont souffert beaucoup, et il a été atteint lui-même à l'épaule et à la joue.

L'attroupement composé de quatre ou cinq cents individus, sous les ordres d'un homme qui avait été condamné trois fois aux galères, était sous le vestibule même du palais du prince régent à Ajuda, et là il forçait tous ceux qui entraient au palais pour faire leur cour, à vociférer comme eux les cris de *Vive don Miguel, roi absolu! Vive la religion! Meurent les maçons, les traîtres!* Deux académiciens ont été obligés de ce faire jour l'épée à la main. Le prince régent était impassible, et son premier ministre, qui en riait, traitait toutes ces choses de plaisanteries, sans donner aucun ordre pour les faire cesser.

Extrait d'une lettre particulière de Lisbonne, venue par voie d'Angleterre :

« Les préparatifs pour l'embarquement des troupes anglaises continuent, et la faction qui élève maintenant des clameurs pour avoir un roi absolu, prendra alors, selon l'attente générale, le dessus, et forcera, s'il en est besoin, don Miguel à sous-

crire à ses vœux. L'opinion généralement répandue parmi ses partisans, qu'il n'avait pas prêté serment, mardi dernier, a eu pour effet que plusieurs centaines d'individus de la population se sont rassemblés, ces derniers quatre ou cinq jours, à l'entrée du palais, où ils ont forcé les pairs et autres personnes qui s'y rendaient, à se joindre à leurs cris pour un roi absolu.

« Parmi ceux-ci était le patriarche qui est cardinal, S. Em. en venant au portail, donna, comme de coutume, la bénédiction à droite et à gauche, mais la foule vociféra et lui ordonna de crier : *succès à Miguel Ier., notre roi absolu!* Comme il n'y obtempéra pas tout de suite, les furieux lui arrachèrent le chapeau, lui dirent toutes sortes d'injures, et dans sa précipitation de vouloir monter les escaliers, S. Em. perdit une mule et parvint à moitié déchaussé à entrer dans l'intérieur du palais.

« Le prince autrichien Schwarzenberg, qui était venu ici pour annoncer le départ de Don Miguel de Vienne, fut pareillement assailli. Comme il ne comprend pas le portugais, il cria en français : « Messieurs, dites-moi en français ce que vous voulez. » Son appel fut inutile; ces Messieurs n'entendaient pas le français, et le prince se trouva fort heureux d'échapper à ces absolutistes. Le lendemain, plein de terreur et de dégoût, il dit adieu au Tage, et s'embarqua sur la frégate *Triton* pour l'Angleterre. »

## AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Bucharest, 1<sup>er</sup> mars. — Des lettres de Constantinople jusqu'au 15 février viennent d'arriver ici; elles mandent que de nouveaux efforts, faits par les ministres d'Autriche et de Prusse, pour engager la Porte à accepter l'intervention, ont été rejetés, par le reis-efendi en des termes fort énergiques, adressés aux drogmans.

## ALLEMAGNE.

Francfort, 19 mars. — Il vient d'être conclu entre la direction générale des postes de Prusse et du prince de la Tour et Taxis, une convention qui est de la plus haute importance pour le public si intéressé au perfectionnement et à l'augmentation des moyens de transport. A dater du 20 mars, des diligences voyageront tous les jours entre Francfort, Mayence, Coblenz, Cologne, et delà continueront leur route en prenant la direction d'Elberfeld, Aix-la-Chapelle, Düsseldorf, Bruxelles, etc.

## FRANCE.

Paris, le 21 mars. — M. de Broë, avocat-général de la cour royale, est nommé avocat-général à la cour de Cassation, en remplacement de M. de Vatimesnil.

— Parmi les personnes appelées à faire partie du conseil du cabinet que le roi a présidé hier, on comptait M. le duc de Narbonne et M. le comte de Siméon, pairs de France.

— Le supplément d'instruction dans l'affaire du 19 et 20 novembre est terminé. Les avocats des parties civiles ont été admis hier à en prendre communication.

— La diligence de Nyons à Montelimar a été arrêtée il y a peu de jours. Elle portait 15,000 francs appartenant au trésor, qui ont été pillés. Elle était cependant escortée par deux gendarmes.

— On assure qu'on doit présenter très prochainement à la chambre des députés le projet de loi sur les élections. D'après ce qui est parvenu à notre connaissance, la permanence des listes serait établie, et les cas où les préfets pourraient élever les conflits seraient fixés et extrêmement restreints.

— On lit ce qui suit dans une lettre de La Haye, en date du 14 :

« Des personnes, en position d'être bien informées, pensent que des considérations politiques ne sont pas étrangères au voyage que le prince d'Orange est sur le point de faire à St.-Petersbourg, et qu'il n'est pas sans vraisemblance que le duc de Wellington, dont il a été long-temps l'aide-de-camp et dont il est resté l'ami, emploie dans cette circonstance son intervention auprès de l'empereur Nicolas, son beau-frère, pour prévenir entre l'Angleterre et la Russie une rupture, qui pourrait devenir imminente dans le cas où la Russie se déciderait à agir seule dans les affaires d'Orient. Il est néanmoins difficile de croire, au point où les choses sont arrivées et lorsqu'il s'agit d'une grande résolution d'état, qui a été prévue, discutée et concertée depuis long-temps, qu'une intervention quelconque puisse être d'une grande efficacité, quelles que soient d'ailleurs la confiance et l'affection qui règne entre les deux princes. Il s'agit maintenant de l'exécution de projets mûris pendant un siècle, et il faut avouer que la Porte a tout fait, depuis six ans, pour préparer les voies à la Russie. »

(Gazette de France.)

— On annonce que le général Clausel sera chargé du commandement d'une des divisions qui se rendent en Grèce. Il vient, dit-on, de se rendre à Paris pour recevoir des instructions à cet effet.

— La *Quotidienne* vient d'être achetée par la congrégation, moyennant la somme de 200,000 francs; ce qui prouve que la congrégation ne manque pas d'argent et qu'elle a plus d'activité que jamais. (Constitutionnel.)

— Joseph Contrafatto et le nommé Molitor, condamnés tous deux aux travaux forcés à perpétuité, pour avoir, étant revêtus du caractère ecclésiastique, commis des attentats à la pudeur avec violence, ont été extraits ce matin de Bicêtre et ils sont partis pour le bague de Toulon par une chaîne volante, ainsi qu'on l'avait prévu. Ferrés et accouplés comme le sont les forçats placés à la grande chaîne, on les a fait monter dans une carriole sous l'escorte de deux gendarmes qui se relèveront de brigade en brigade. (J. des Débats.)

— Le célèbre acteur comique Potier est engagé au Théâtre des Nouveautés, érigé à Paris, à raison de 6,000 fr. par an. La célèbre danseuse Mme. Bigotti vient de marier sa fille à un notaire, et lui a donné 700,000 fr. de dot.

— Le roi de Wurtemberg, désirant améliorer la condition des juifs, a fait présenter aux états du royaume un projet de loi à ce sujet. La discussion a été longue, vive, savante, lumineuse, et les raisons pour ou contre étaient si bien développées, qu'au moment de voter sur l'ensemble, on ignorait le parti qui l'emporterait. La victoire s'est décidée pour le ministère, mais à une très-faible majorité. Cette discussion a dépassé la barrière de la salle des états, et le jour du vote, la populace de Stuttgart s'est portée aux environs de cette salle, et a fait entendre ce cri: *Mort aux amis des juifs, et vivent les ennemis des juifs.* Ce cri, ces vociférations inouïes jusqu'à ce jour en Wurtemberg, n'ont pas empêché les députés de donner leur libre vote. Le nombre de ceux qu'on menaçait de mort l'a emporté sur le nombre de ceux que la population flattait, et la loi en faveur des juifs a été votée. (Journal de Commerce.)

— La chambre des députés a nommé les deux commissions suivantes:

*Commission chargée de l'examen de la proposition tendant à abroger l'article 4 de la loi du 17 mars 1822 sur la censure facultative.*

MM. de Chamvallins, vicomte de Tertre, comte Coutard, de Lastic, Hocquart, de Sirieys, comte de la Borde, Kératry, de Bastoulh.

*Commission chargée de l'examen de la proposition tendant à soumettre à une réélection tout député à qui il serait conféré une place rétribuée.*

MM. le baron de Jankowitz, comte de Montsaunin, de Lastours, vicomte de Couny, Raudot, de Lépine, de Gouve de Nunques, de Chantelauze, Pardessus.

## PAYS-BAS.

### DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Séance du 21 mars. — Présens 89 membres.

Après la lecture et l'approbation du procès-verbal de la séance précédente (celle du 11), le président donne lecture d'une mission par laquelle les conseillers et maîtres généraux des monnaies d'Utrecht font part de la mort d'un de leurs collègues, M. Van Olden.

MM. van Heiden, Coppieters, de Léonaerds d'Achel, Boelens informent l'assemblée qu'ils ne peuvent s'y rendre pour cause de mauvaise santé; M. le baron de Roisin la prévient qu'une maladie de son épouse l'oblige à quitter sur-le-champ La Haye. — Pris pour notification.

On renvoie au comité *ad hoc* plusieurs pétitions relatives à l'administration cantonale.

Le greffier commence le rapport de la section centrale sur le projet de loi relatif aux entrepôts. Cette pièce doit être imprimée et distribuée, et la discussion est indiquée au lundi 24, à 10 heures et demie.

La séance est levée.

La Haye 21 mars. — La première chambre des états-généraux s'est assemblée le 20 de ce mois; le lendemain elle s'est réunie dans les sections.

Les sections de la deuxième chambre s'assemblent journellement pour l'examen du mémoire transmis, au nom du gouvernement, sur les remarques faites par ces sections, à l'égard du code pénal.

On prévoit que le projet, s'il n'éprouve point une nouvelle rédaction complète, subira du moins un changement considérable; que par conséquent les délibérations publiques n'auront lieu que dans la prochaine session, et que celle actuelle sera close avant les fêtes de Pâques, comme on l'avait dit primitivement.

(Il restera donc pour le complément de l'organisation judiciaire: 1° les 18 lois sur la circonscription judiciaire; 2° le code de procédure criminelle, et 3° le code pénal.)

### LIÈGE, LE 24 MARS.

D'après des nouvelles particulières de Berlin, l'armée russe a dû passer le Pruth le 16 de ce mois, et l'empereur de Russie se rend à l'armée avec tous les régimens de la garde, à l'exception des cuirassiers.

— Le directeur des travaux du canal des Ardennes doit arriver à Luxembourg le 24 de ce mois; on en conclut que les travaux vont être poussés avec la plus grande activité. Il a passé, le même jour, par la ville, des voitures chargées de quantité de bionnettes et ustensiles, de même que des transports de planches ouvrées; tous ces objets sont transportés sur Diekirch. (Journal de Luxembourg.)

— Le 15 de ce mois, au soir, M. Steis, chirurgien à Grosbous, en retournant chez lui, fut attaqué par des malfaiteurs, dont l'un lui a asséné sur la tête un coup qui l'a étendu par terre, sans connaissance; après lui avoir pris tout l'argent qu'il avait sur lui, consistant en deux pièces de cinq francs et une couronne de France, ces brigands ont pris la fuite. (Idem.)

\* \* La commission administrative de l'école industrielle décidé, dans sa séance d'hier, qu'il sera annexé à l'établissement un cours spécial de menuiserie.

La *Gazette des Pays-Bas*, par une exception dont on doit lui savoir gré, répond aux divers journaux qui ont attaqué l'impôt énorme dont on vient de frapper les diligences. Le temps ne nous permettant pas de reproduire aujourd'hui cet article, qui se distingue par un ton fort mesuré, nous nous bornons à prendre note du paragraphe qui le termine:

« Il est possible cependant que l'application du nouveau tarif à quelques distances moins étendues que celle que nous avons prise pour exemple et dans certaines localités, offre des inconvéniens; dans ces cas d'exception, la voie des réclamations est ouverte à ceux dont les intérêts seraient froissés; le gouvernement, qui jamais ne repousse les plaintes fondées, examinera impartialement et dans l'absence de tout esprit de fiscalité, celles qui lui seront adressées; on peut compter qu'il y fera droit et que s'il veut s'assurer les moyens d'entretenir constamment les routes en bon état, il attache d'un autre côté la plus grande importance à faciliter et à multiplier les moyens de communication. » Ch. Rogier

Grâce à la persévérance de MM. les commissaires et avocats de la ville de Liège à Paris, nous voilà enfin, après quatorze ans passé de scandaleuses oppositions, à la veille d'obtenir les legs précieux que nous a laissés un illustre compatriote.

La propriété du cœur de Grétry nous est irrévocablement assurée par l'arrêt de la cour de Paris du 10 mars 1828, et tout porte à croire que l'avis du conseil-d'état sur les moyens de mise en possession sera favorable et donné dans un court délai. Il serait donc tems de s'occuper déjà des moyens de transporter et de recevoir le dépôt précieux, et à cet égard on ne peut douter que tout ne se passe avec la décence et la solennité convenables.

Dans le cours de ce déplorable procès, enfin terminé, il s'est élevé un incident peu connu et passablement curieux qui a fait ressortir avec une nouvelle évidence les droits du sieur Flamand, soi-disant Grétry, à notre bien légitime. Il faut savoir que vers le milieu de l'année 1823 le sieur Flamand s'avisa d'offrir à la ville d'Enghien-Mont-Morency, une chapelle qu'il se proposait de construire à l'Ermitage et dans laquelle, il voulait, disait-il, placer le monument ou se trouve renfermé le cœur de Grétry. Et vite, le conseil municipal, d'accepter l'offre honorable du pieux donateur.

A cette nouvelle MM. Rigault de Rochefort et Ansiaux, commissaires de la ville de Liège, forts de leurs droits formellement reconnus par trois arrêts de la cour royale s'empresrent de protester auprès du ministre de l'intérieur, pour que dans la donation de la chapelle ne soit pas compris le cœur de Grétry qui, « loin d'être la propriété du sieur et dame Flamand, est jugé solennellement être celle de Liège.

« Il importe, ajoutaient les commissaires, que le sieur Flamand, en couvrant sa résistance d'une apparence de religion n'apporte pas de nouveaux obstacles à l'exercice d'un droit certain.

« Le sieur Flamand veut être le fondateur d'une chapelle; mais pour obtenir un tel honneur, il faut un nom, des titres, ou une moralité bien connue.

« Un nom: il s'appelle Flamand; il ajoute, à la vérité, à ce nom, celui de Grétry; mais il n'en a pas le droit: il aurait fallu qu'il obtint la permission du roi. Il l'avait demandée, il sentait la nécessité de cette demande; mais, sur l'opposition d'un des neveux de Grétry, il l'a retirée, et cependant il se décore d'un nom qui ne lui appartient pas.

« Des titres: il faut que votre excellence sache que le sieur Flamand a été fort long temps tapissier, marchand de meubles, rue de Richelieu: depuis, il s'est fait poète, il a fait un poème sur Rousseau et Grétry; il fait des chansons, des odes; mais tous ses écrits ne peuvent le faire sortir de son obscurité.

« Sa moralité: Votre excellence va en juger.

Marié à une demoiselle Sorel, le sieur Flamand a été le premier à profiter des lois de la révolution qui autorisaient le divorce.

Le 14 frimaire an II, (4 décembre 1793) son divorce a été prononcé avec cette première femme, quoique trois enfans issus de son mariage, eussent dû lui faire la loi de donner un meilleur exemple.

Le 9 nivôse an III, sans respect pour ses premiers liens, il se remarie, et trois mois après, cette seconde union est encore rompue par le divorce. Six mois ensuite, il se remarie avec la même femme qu'il venait de quitter, et la même année, il s'en sépare de nouveau. Enfin, c'est quatre jours après ce troisième divorce qu'il convole à de nouvelles noces le 11 pluviôse an IV.

D'où il résulte que le sieur Flamand a été marié quatre fois et divorcé trois fois; et, ce qui est surtout remarquable, c'est que dans l'espace de treize mois, il a fait trois mariages et deux divorces.

(Suivent les extraits des 4 actes de mariage constatant en même temps les trois divorces.) Ch. Rogier

CAISSE D'ÉPARGNE A LIÈGE.

Le moment approche où le projet d'une caisse d'épargne, sorti du comité des arts et manufactures de la société d'émulation, va enfin recevoir une exécution définitive. Samedi dernier, la commission d'administration a décidé qu'à dater du 1er mai prochain, les premières sommes seraient reçues dans la caisse. L'intérêt a été fixé à 4 0/0 pour la première année, et l'un des membres a offert un local provisoire pour les bureaux.

Voici les noms des membres dont se compose la commission d'administration :

MM. de Liedekerke, gouverneur; de Mélotte, bourgmestre; le major Bake; Graff; Orban, fils; de Lamine; Elias; Malherbe de Goffontaine; Dubois-Dandrimont; de Bleret-Dupont; de Beghein-Trousset, ces derniers tous fabricans ou négocians.

Une semblable réunion de noms est d'un bon augure pour le succès de cette institution, si propre à répandre dans la classe ouvrière la morale, l'ordre, l'aisance, et véritable antidote de la loterie et des monts-de-piété.

Nous lisons dans les journaux de ce jour que la régence d'Anvers s'occupe des moyens de former aussi une *caisse d'épargne*. Celle qui est établie à Maestricht, comptait au commencement de l'année un capital d'en-dela 3 mille florins.

*Ch. Nagler*

BIOGRAPHIE NATIONALE. — A Mons, chez M. Leroux.

Luxembourg, le 20 mars 1828.

Si une *Biographie nationale* est une entreprise plus difficile que la réimpression de tel ouvrage en vogue à Paris, elle peut être aussi d'un grand secours pour le développement des études historiques parmi nous, et sous ce rapport l'imprimeur Leroux a droit à de nombreux encouragemens. L'ouvrage qu'il publie étant entièrement neuf, sera d'abord nécessairement incomplet; mais par la suite, il pourra se perfectionner. Aussi est-ce moins pour déprécier l'ouvrage en lui-même, que pour contribuer à rendre une édition nouvelle plus complète, que je vous adresse quelques remarques critiques.

La 1ère. livraison, déjà publiée depuis plusieurs mois, renferme les lettres a et b et une partie de la lettre c; j'ai lu cette livraison en prenant note des noms qui se rapportent exclusivement à la province que j'habite maintenant, et je n'en ai trouvé que trois, celui d'Aler, mort en 1727, auteur du premier *Gradus ad Parnassum*, ouvrage si fameux dans les écoles, celui de Bourcier-Montureux, mort en 1751, procureur-général près du conseil provincial et conseiller de François Ier., et celui de Buche, plus connu sous le nom du bon Henri, mort en 1666, fondateur d'institutions philanthropiques. Je dois avouer que ce résultat a blessé mon amour-propre provincial: je me suis empressé de consulter d'anciens dictionnaires historiques et des histoires particulières, et, à ma grande satisfaction, j'ai trouvé que le pays de Luxembourg peut fournir un plus grand nombre de noms aux trois premières lettres d'une biographie. En voici quelques-uns :

- Adalbéron, fils de Frédéric, 2me. comte de Luxembourg, évêque de Metz, mort en 1072.
- Aldringer ou Aldringen, nom de trois frères, parvenus d'une condition obscure, aux plus hautes dignités; Jean, comte et général sous Ferdinand II, tué au siège de Landshut en 1632; Marc, évêque et prince de Séggau, mort en 1654; Paul, évêque titulaire de Tripoli et suffragant de Trèves, mort en 1644.
- Allanmont, Jean, seigneur de Malandry, gouverneur de Montmédy, célèbre par la défense de cette petite ville, devant laquelle il arrêta avec une faible garnison, pendant cinquante-six jours, l'armée de Louis XIV.
- Arnould, dit de Luxembourg, professeur à l'université de Cologne, auteur de plusieurs ouvrages, mort en 1552.
- Arnoux IV, 12me. comte de Chiny, auteur de l'affranchissement de la ville de Chiny, en 1305.
- Bandonin, archevêque de Trèves, fils de Henri III, comte de Luxembourg, mort en 1354.
- Beck, Jean, fils d'un postillon et d'abord postillon lui-même, ensuite général distingué, baron, gouverneur du duché de Luxembourg, tué à la bataille de Lens en 1648.
- Bernard, dit de Luxembourg, mort en 1535, un des adversaires les plus connus de Luther, auteur de plusieurs ouvrages de controverse.
- Bertholet, Jean, mort en 1755, auteur de la grande histoire de Luxembourg en 8 vol. in-8o.
- Bonne, fille de Jean l'aveugle, reine de France, femme de Jean-le-Bon et mère de Charles-le-Sage et de Philippe-le-Hardi.
- Buschleyden, nom de deux frères, très-liés avec Erasme, l'un François, archevêque de Besançon, cardinal, précepteur de Philippe-le-Bel, l'autre Jérôme, poète et orateur, conseiller des rois d'Espagne, mort en 1517.
- Charles IV, fils de Jean l'aveugle, empereur d'Autriche, roi de Bohême, auteur de la bulle d'or, mort en 1378.

Je borne ici mes remarques; peut-être, si je trouve quelques moments de loisir, vous en communiquerai de semblables sur la province de Liège, que j'ai habitée assez longtems, et à laquelle je prends, par conséquent, un grand intérêt. L'histoire de l'ancienne principauté, si féconde en révolutions politiques, offre d'ailleurs plus d'un nom digne d'être placé à côté des célébrités des anciennes républiques.

Agrez, etc. *Notteomb.*

COMMERCE. — Bourse de Paris du 20 mars. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance de septembre, 102 fr. 40 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rente 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 69 05. — Action de la banque, 1885 00. — Emprunt royal d'Espagne 1825, 71 0/0. — Emprunt d'Haïti, 670 00.

Bourse d'Amsterdam du 22 mars. — Dette active, 53 3/16. Id. différée, 000/000. Bill. de chance 18 1/4. Syndicat, 96. 7/8. Rente remb. 92 11/16. Act. société de commerce 00.

BOURSE D'ANVERS du 22 mars.

FONDS PUB.	CT. JOURS	CHANGES.	A COURTS JOURS	A 2 MOIS	A 3 MOIS
P. B.		Amsterd.	118 p		
Dette act.	53 1/4	Londres	12	11 92 1/2	11 90 P
Différée		Paris	47 5/16	A 47	A 46 7/8
Obl. du S.		Francf	36 1/8	36	35 13/16 A
Act. S. C.	86	Hamb	35 1/4	55 1/8	35

SPECTACLE. — Aujourd'hui mardi, *Zémire et Azor*, opéra en 4 actes; musique de Gretry; précédé du *Menuisier de Livonie*, comédie en 3 actes.

TEMPÉRATURE du 24 mars. — A 8 heures du matin, 3 degrés au dessus de zéro; à une heure, 7 degrés idem.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

REDOUTE annuelle au bénéfice du Sr Papillon, qui aura lieu mercredi 16 avril, après la Grande Pâque, dans la salle de la Société des redoutes du Spectacle. 435

La personne qui a pris abusivement un parapluie à la sortie du concert de mercredi dernier, est priée de vouloir bien le remettre chez le concierge de la Société d'émulation. (518)

(392) Extrait de demande en séparation de biens.

Par exploit de l'huissier Paschal-Joseph Lefils, en date du vingt-un mars mil huit cent vingt-huit, enregistré à Verviers le même jour, la dame Marie Suzane Pirard, sans profession, domiciliée à Verviers, district du même nom, province de Liège, a formé sa demande en séparation de biens d'avec le sieur Henri Jardon, son mari, ci-devant négociant, domicilié aussi à Verviers, et a constitué M<sup>e</sup> Clément Joseph Wathour, demeurant rue fond St-Servais, n. 476, à Liège, pour son avoué.

Pour extrait conforme :

C. J. Wathour, avoué patenté pour 1827, art. 237, 5<sup>e</sup> classe.

Beau quartier garni à louer, sur la Batte n. 1093. (500)

BEURRE de Herve 1<sup>re</sup> qualité, faubourg Ste-Marguerite n. 74. (520)

(391) Mercredi le 26 mars, à une heure et demi après-midi, on vendra à la maison n. 278, faubourg Vignis, le mobilier y délaissé par feu François Hubert Mativa, consistant en cuivrie, étainerie, commodes, garde-robes, literies, habillemens d'homme, horloge, lauriers, myrthes, etc; et ce aux enchères publiques, et au comptant.

EXPROPRIATION FORCÉE.

On rappelle au public que l'adjudication définitive des biens immeubles situés en la commune de Vaux et Borset, canton de Bodegnée, arrondissement judiciaire de Huy, saisis à la requête de M<sup>e</sup> la V<sup>e</sup> Thone, née Gosin et autres, sur le Sr Jean-Joseph Maquoi, m<sup>e</sup> de bois et cultivateur, demeurant audit Vaux, lesdits biens consistant en une maison, circonstances et dépendances, avec jardin, prairie et terre labourables, contenant environ un bonnier quatre-vingt-une persches carrées, aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de Huy, le 1<sup>er</sup> avril 1828, à 9 1/2 heures du matin.

A. Tombeur, avoué. (516)

Le 8 avril 1828, à deux heures de relevée, chez Louis Dewael, à Landen, canton du même nom, arrondissement de Huy, il sera vendu aux enchères en 4 lots, par le notaire Delvaux, résidant à Liège, environ trois bonniers et demi de terre, situés à Landen et Attenhoven, et une prairie située à Wamont.

S'adresser audit notaire Delvaux, et à M<sup>e</sup> Goyens, notaire, à Montenacken, pour renseignemens. (501)

BEAU BIEN DE CAMPAGNE.

A vendre, échanger ou à louer une très jolie maison de campagne, d'origine patrimoniale, bâtie très solidement et à la moderne: composée de 7 pièces au rez-de-chaussé et autant au premier étage, surmontées d'un excellent grenier; il y a de superbes caves, deux belles écuries pour 3 chevaux, remise pour 3 voitures, avec chambres pour domestiques; item une grange avec fénilles etc. le tout couvert en ardoises et tuilles à peu près neuf; il y a d'excellens jardins légumiers entourés de murailles garnies d'arbres fruitiers; item jardin d'agrément avec un vaste terrain arable y attenant, le tout en une seule pièce contenant 2 à 3 bonniers, appartenant à M<sup>e</sup> le chevalier de Meuten de Horne, et agréablement située dans la commune de Lummen, canton de Herck-la-ville, district de Hasselt, province de Limbourg, très proche et entre les villes de Hasselt et Diest, avec lesquelles on a tous les jours des communications, et très proches de la grande route projetée entre ces deux villes.

Sa situation est très favorable pour y placer avec grand avantage une distillerie ou brasserie, on y jouit d'une excellente et abondante chasse et pêche. L'acquéreur éventuel pourroit favorablement s'arranger avec le propriétaire actuel, qui a dans la même commune d'excellentes terres arables, prairies, bois; il aura aussi toutes les facilités pour le paiement, dont une grande partie pourra rester à rente. S'adresser pour voir ledit bien au gardien de la maison, et pour les conditions au propriétaire, qui demeure à St. Trond, province de Limbourg. (493)

( ) AVIS POUR SURENCHÉRIR.

MM. Malherbe font savoir que par acte reçu par M<sup>e</sup> Bertrand, notaire à Liège, en date du 18 mars 1828, ils ont adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur les immeubles ci-après, en vertu des conditions de l'adjudication, toute personne solvable peut, dans la quinzaine de la vente, faire une surenchère d'un 10<sup>e</sup> du prix principal, elle n'a à cet effet, d'autre formalité à remplir que d'en faire sa déclaration pardevant ledit M<sup>e</sup> Bertrand, notaire.

Désignation sommaire des immeubles et prix de vente.

- 1<sup>o</sup> Lot. — La maison de campagne, située à St. Gilles, commune de Liège, avec jardin, bosquet, prairie, verger et 3 maisons de cultivateurs, le tout tenant ensemble, d'une contenance de six bonniers des Pays-Bas, a été adjugé pour (argent des Pays-Bas.) 14,700
  - 2<sup>o</sup> La pièce de terre de 50 perches 51 aunes, détenue par Labeye et Lacombe, pour 700
  - 3<sup>o</sup> La pièce de terre dite Cotillage, de 3 bonniers 14 perches, tenant à MM. Rongé, Boussart et Bolsée, pour 4,500
  - 4<sup>o</sup> Le cotillage de 76 perches 20 aunes, détenu par la V<sup>e</sup> Mathieu Sale, pour 1,060
  - 5<sup>o</sup> Le verger détenu par Gilles Bertrand, contenant 96 perches 48 aunes, pour 1,220
  - 6<sup>o</sup> Le cotillage détenu par le même sieur Bertrand, d'un bonnier 15 perches, pour 1,450
  - 7<sup>o</sup> Un bonnier 70 perches en terre à labour, verger et prairie, détenus par Jean Bertrand et la veuve Sale, pour 1,900
  - 8<sup>o</sup> Une maison avec 74 perches de cotillage et verger détenus par Grandprez et la V<sup>e</sup> Duchesne, plus le fond sur lequel a été construite une maison par cette dernière, pour 1,650
- Tous ces immeubles sont situés à St.-Gilles, sur la communes de Liège et St.-Nicolas.
- 9<sup>o</sup> 21 perches 10 aunes de terres labourables situées à Haccourt, pour 120
  - 10<sup>o</sup> Une maison avec étable, jardin, terres et prairies, contenant 3 bonniers 6 perches 38 aunes, située en lieu dit Froidheid, commune d'Olne, pour 2,800
  - 11<sup>o</sup> Le bel établissement de fabrique à canons de fusil, avec une des meilleurs coup d'eau de la rivière de la Vesdre, forges, fourneaux, accessoires et 3 bonniers 97 perches 70 aunes de jardins, prairies et bois, situés au Trooz, commune de Forêt, aboutissant à la nouvelle route royale de la Vestre; cet établissement, grévé de 2 capitaux, ensemble 7463 florins, à 3 1/2 et 4 pour 100, plus de 477 litrons d'épeautre, en rentes que l'acquéreur retient sur son prix, a été adjugé, pour 18,000
  - 12<sup>o</sup> La jolie maison avec cours et jardin située à Liège, quai d'Avroy, n. 560, occupée par M. Guioth, grevée d'un capital de 2800 florins à 3 p. 100, a été adjugée, y compris ce capital, pour 9,000
  - 13<sup>o</sup> La maison située audit quai, n. 561, avec jardin, brasserie, chaudière en cuivre, caves, refroidissoire et autres accessoires, a été vendue, pour 7,600
  - 14<sup>o</sup> Et la maison, sise à Liège, rue des tanneurs, n. 15, occupée par Joseph Crahay, a été adjugée, pour 1,500
- S'adresser, pour plus amples renseignements en l'étude dudit M<sup>e</sup> Bertrand, notaire, sise place St.-Pierre.

Mercredi, 9 avril 1828, et jour suivant, à dix heures du matin on vendra publiquement dans les bois de la Neufville en Condroz, quantité de très beaux chênes et hêtres; en outre 200 pins et sapins d'une très belle élévation. A crédit. (513)

On demande une fille de boutique connaissant le commerce de librairie. S'adresser au n<sup>o</sup> 855 place du Spectacle.

REVENTE SUR ENCHÈRE.

On fait savoir que par acte de vente passé par devant M<sup>re</sup> Lambert-Thomas Flechet, notaire, de résidence à Warsage, en présence de témoins, le quatre juillet 1800 vingt-sept, enregistré à Visé le lendemain, et transcrit au bureau de la conservation des hypothèques à Liège, le dix huit du dit mois de juillet, Gertrude Charlier, assistée et autorisée de son mari, Pierre Frédéric, cultivateurs, demeurant à Houtain Saint-Siméon, faisant pour l'usufruit qui lui compète dans les immeubles ci-après, Marguerite Noë et Louis Noë, cultivateurs, enfants de feu Pierre-Jacques Noë et de ladite Gertrude Charlier, demeurant dans ladite commune de Houtain St.-Siméon, pour ce qui leur compète dans la nue propriété desdits immeubles, Toussaint Broers, cultivateur demeurant à Caester, Libert Broers, cultivateur demeurant à Bombaye, Guillaume Thonissen, cultivateur demeurant à Mesch, partie faisant pour Marie-Agnès Broers son épouse, Marie-Jeanne Broers, menagère, assistée et autorisée de son mari, Henri Janssens, cultivateur demeurant en la commune d'Oost, Mathieu Broers, cultivateur demeurant à Caester, commune de Brust; ces cinq derniers enfants de Marie-Isabelle Noë et d'Antoine Broers, et partie faisant en outre pour leurs frères et sœurs, savoir: Pierre-Jacques Broers, cultivateur demeurant à Ste.-Croix, commune de Stenacken, Jean Broers, cultivateur à Brasterberck, commune de Brust, Catherine Broers, épouse Louis Lambrich,

cultivateur demeurant à Wilder, et comme subrogés aux droits de ces derniers, et à ceux de Lambert de Froidmont; Libert de Froidmont, veuf de Barbe Noë, cultivateur demeurant à Haccourt, faisant pour l'usufruit qui lui compète de la propriété qui appartient à ses enfants dans lesdits immeubles, Henri Libert de Froidmont, cultivateur demeurant à Froidmont, commune de Haccourt, époux de Marie-Jos. de Froidmont, Pierre-Jacques-François de Froidmont, cultivateur demeurant à Haccourt, Marie-Agnès de Froidmont, assistée et autorisée de son mari Jean-Henri-Barthelemi de Froidmont, cultivateurs demeurant en la commune de Lixhe, Libert de Froidmont, veuf de Marie-Catherine Lejeune, cultivateur demeurant à Haccourt, ledit Henri Libert de Froidmont, partie faisant comme subrogé aux droits de Gerard Oury de Froidmont, et à ceux de Benoit Barbe-Charlotte et Marie-Catherine de Froidmont, ont vendu à monsieur Thomas-Nicolas-Joseph Deschamps-Lefebvre, négociant, demeurant sur la Batte, à Liège, acceptant, les immeubles dont le détail suit, provenant de l'avocat Natalis, et de la dame Barbe de Froidmont son épouse, tous situés dans la commune de Neuchâteau, canton d'Aubel et dans celle de Bombaye, canton de Dalhem, province de Liège.

1. Une maison, une grange, une étable, une écurie et une bergerie avec quatre perches neuf cent cinquante-sept palmes d'assise, joignant du Levant aux enfants Jean-Baptiste Denis, du midi au jardin et à la prairie suivants, du couchant à la ruelle qui conduit du château au village, du Nord au chemin de Neuchâteau à Aubel.

2. Un jardin de treize perches septante-huit palmes, joignant du Levant aux représentans Clément Denis, du Midi, Couchant et Nord, à la prairie et aux bâtimens susdits.

3. Une prairie contenant quatre bonniers soixante-neuf perches et cent et 28 palmes, joignant aux batimens et jardin ci-dessus mentionnés, et à Jean-Baptiste Denis, du Midi au Couchant, du Couchant à M. le comte de Hoen, du Nord à la prairie de Wichamprez.

4. Une pièce de terre, au thier d'Ofnay, contenant soixante-neuf perches sept cent cinquante-une palmes, joignant du Levant au bois, du Midi aux représentans Guillaume de Batisse, du Couchant aux représentans Philippe Barchon, et du nord à Henri Pirson.

5. Une pièce de terre en Cocraimont, contenant trois bonniers trente perches et huit cent septante-neuf palmes, joignant du Levant Jean-François Flechet, du Nord ladite prairie, du Midi M. le comte de Hamal, du Couchant M. le comte de Hoen.

6. Une pièce de terre à la Croix d'Aubin, contenant 54 perches 493 palmes, joignant du Levant aux enfants Cuvelier, du Midi le chemin qui tend d'Aubin à Dalhem, du Nord aux biens de Wichamprez, et du couchant à M. le comte de Hoen.

7. Une pièce de terre en Werivaux, contenant un bonnier vingt-quatre perches, deux cent quarante-trois palmes, joignant du Levant aux représentans Winand Lacroix, du couchant Jacques-Noël Wurst, et du Nord aux représentans Braxhy.

8. Une pièce de terre, aux dix Bonniers, contenant deux bonniers soixante-une perches et cinq cent soixante-cinq palmes, tenant du Levant aux biens de Wichamprez, du Midi et Couchant au chemin qui tend à Ofnay, du Nord aux représentans Braxhy.

Ces immeubles sont ainsi désignés à l'acte de vente sus-énoncé, dont l'expédition fait partie du cahier des charges et tiendra lieu de minute d'enchères, ils ont été vendus audit M. Deschamps-Lefebvre, moyennant la somme de neuf mille cinq cent vingt florins, argent des P.-B.

Ledit M. Thomas-Nicolas-Joseph Deschamps-Lefebvre, s'est conformé à l'article 2183 du code civil, pour purger lesdits immeubles.

M. Henri Libert de Froidmont, cultivateur et propriétaire, domicilié en lieu dit Froidmont, commune de Haccourt, canton de Glons, province de Liège, a, en sa qualité de père et tuteur légal de Henri Libert de Froidmont, Jean Henri de Froidmont et d'Isabelle de Froidmont ses enfants mineurs, créanciers hypothécairement inscrits, requis la mise aux enchères et à l'adjudication publique des immeubles ci-dessus détaillés, s'obligeant en sa dite qualité d'en porter ou faire porter le prix à un dixième en sus, il l'enchérit à la somme de dix mille cinq cent florins des Pays-Bas; en conséquence, les immeubles ci-dessus seront vendus à l'audience publique des criées du tribunal civil de première instance, séant à Liège, et la première publication du cahier des charges aura lieu le trente-un mars mil huit cent vingt-huit, à dix heures du matin.

Maitre Laurent-Ferdinand Forgeur, avoué près ledit tribunal civil de première instance séant à Liège, y demeurant n<sup>o</sup> d'Amay, n. 642, patentié pour l'an 1827, art. 1134, n. 4736, est chargé d'occuper et occupera pour le surenchérisseur.

L. Forgeur, avoué.  
Je soussigné greffier du tribunal de première instance séant à Liège, certifie que copie du placard ci dessus a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le 5 mars mil huit cent vingt-huit.  
Renardy, commis-greffier.  
Enregistré à Liège, le sept Mars 1800 vingt-huit, folio trente-trois, case première. Reçu pour enregistrement quatre-vingt cent, pour additionnel vingt-un cent. De Harlez. (499)